

FO A TOUJOURS DIT STOP A LA PFR
FO DENONCE le nouveau régime indemnitaire dénommé
RIFSEEP* tout aussi injuste que la PFR !!!

Grades / emplois	Fonctions	Montant total au titre de la part F de la PFR en Province (Préfectures et DDI)			Montant total au titre de la part F et part R "soclée" de la PFR en Ile-de-France (Préfectures et DDI)**								
		2014	2013	écart 2014-2013	2014			2013			écart 2014-2013		
					part F	part "R soclée"	total 2014	part F	part "R soclée"	total 2013	part F	part "R soclée"	total
C.A.I.O.M.	1. Fonctions exercées dans une Préfecture de strate 3 ou 4 (chargé des fonctions de directeur, de sous-préfet d'arrondissement - Directeur des services du cabinet)	13 371 €	13 239 €	+ 132 €	17 574 €	1 376 €	18 950 €	17 400 €	1 363 €	18 763 €	+ 174 €	+ 13 €	+ 187 €
	2. Fonctions exercées dans une Préfecture de strate 1 ou 2 (chargé des fonctions de directeur, de sous-préfet d'arrondissement - Directeur des services du cabinet)	13 310 €	13 179 €	+ 131 €									
	3. Secrétaire général de Sous Préfecture	13 310 €	13 179 €	+ 131 €	17 574 €	1 316 €	18 890 €	17 400 €	1 303 €	18 703 €	+ 174 €	+ 13 €	+ 187 €
	4. Chargé de mission	13 310 €	13 179 €	+ 131 €	17 574 €	1 316 €	18 890 €	17 400 €	1 303 €	18 703 €	+ 174 €	+ 13 €	+ 187 €
Directeur grade ou Att Ppal	1. Fonctions d'encadrement supérieur - Directeur ou chef de service	10 192 €	10 092 €	+ 100 €	15 150 €	2 911 €	18 061 €	15 000 €	2 883 €	17 883 €	+ 150 €	+ 28 €	+ 178 €
Attaché Principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous préfecture de strate 3 ou 4												
	chef de bureau-adjoint à un chef de service ou un directeur - secrétaire général de sous préfecture)	9 932 €	9 834 €	+ 98 €	15 150 €	2 859 €	18 009 €	15 000 €	2 831 €	17 831 €	+ 150 €	+ 28 €	+ 178 €
	Adjoint à un chef de bureau (Ile-de-France)				15 150 €	2 807 €	17 957 €	15 000 €	2 780 €	17 780 €	+ 150 €	+ 27 €	+ 177 €
	2. Fonctions à fortes responsabilités avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous préfecture de strate 1 ou 2												
	Chef de bureau - Adjoint à un chef de service ou un directeur - secrétaire général de sous préfecture	9 879 €	9 782 €	+ 97 €									
Attaché	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant												
	Chargé de mission - Chargé de communication - contrôleur de gestion - expert juridique/chargé d'études juridiques ou budgétaires - formateur interne à plein temps	9 828 €	9 731 €	+ 97 €	15 150 €	2 755 €	17 905 €	15 000 €	2 728 €	17 728 €	+ 150 €	+ 27 €	+ 177 €
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous préfecture de strate 3 ou 4												
	Chef de Bureau - Secrétaire général de sous préfecture	8 123 €	8 043 €	+ 80 €	10 605 €	2 220 €	12 825 €	10 500 €	2 199 €	12 699 €	+ 105 €	+ 21 €	+ 126 €
	Adjoint à un chef de bureau	8 087 €	8 007 €	+ 80 €	10 605 €	2 184 €	12 789 €	10 500 €	2 163 €	12 663 €	+ 105 €	+ 21 €	+ 126 €
2. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous préfecture de strate 1 ou 2													
Chef de Bureau - Secrétaire général de sous préfecture	8 087 €	8 007 €	+ 80 €										
Adjoint à un chef de bureau	8 049 €	7 970 €	+ 79 €										
3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant													
Chargé de mission - Chargé de communication - contrôleur de gestion - expert juridique/chargé d'études juridiques ou budgétaires - formateur interne à plein temps	8 049 €	7 970 €	+ 79 €	10 605 €	2 148 €	12 753 €	10 500 €	2 127 €	12 627 €	+ 105 €	+ 21 €	+ 126 €	

* RIFSEEP = Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il comprend 2 primes distinctes que sont l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). Il sera appliqué au plus tard le 1er juillet 2015.

** la circulaire PFR de 2013 précisait en page 3 (II- 1.) que l'augmentation de 1% en Ile-de-France s'applique au montant de la part dite "résultats soclée", versée de droit à chaque agent affecté dans un service déconcentré du ministère de l'intérieur en Ile-de-France (...) destinée à leur garantir le niveau du régime indemnitaire perçu en 2010, l'augmentation en 2013 de la part "fonctions" doit entraîner à due concurrence la diminution, voire la suppression du montant de la part "résultats soclée" versée jusqu'à présent aux agents concernés. Cela vaut pour 2014

